

Boites d'alarmes d'incendie.

- 3 Douane et N. Front.
6 Douane et Royale.
6 Bienville et Decatur.
6 St-Louis et Royale.
12 Conti et Chartres.
13 Toulouse et Decatur.
14 Station de police du 3me precinct, 715 Chartres.
15 St-Philippe et Decatur.
16 Decatur et Hospital.
17 Dauphine et Bourbon.
18 Dauphine et Hospital.
19 Royale et Ursulines.
20 212 Dauphine, Pompe No 7.
21 St-Louis et N. Remparts.
22 Canal et N. Remparts.
23 Canal et Tchoupitoulas.
24 Canal et Camp.
25 Natchez et Tchoupitoulas.
26 Poydras et Magasins.
27 Poydras et Magasins.
28 Gravier et Remparts.
29 Poydras et Camp.
30 Perdido, pres St-Charles; Pompe No 13.
31 Gravier et St-Charles.
32 Commun et Carondelet.
33 Canal et Baronne.
34 Union et Dryades.
35 Poydras et Remparts.
36 Girod et Remparts.
37 Magasins et Girod; Pompe No 5.
38 Lafayette et Delta.
39 Julie et Water.

- 40 Julie, entre Commerce et Tchoupitoulas.
41 St-Joseph et Sud Peters.
42 St-Joseph et Camp.
43 Julie et St-Charles.
44 Magasins, pres Poyfarré, Pompe No 6.
45 Calliope et Peters.
46 Calliope et Annonciation.
47 Erato et Constance.
48 Calliope et Camp.
49 Calliope et Carondelet.
50 St-Charles et Erato.
51 Ave Howard et St Remparts.
52 Calliope et Freret.
53 Julie et Liberté.
54 Lafayette et Sud Robertson, Werkhouse.
55 Ave. Tulane et S. Basin. Station de Police du 1er Precinct.
56 Ave. Tulane, pres S. Liberté.
57 Ave. Tulane et S. Claiborne.
58 Poydras et S. Claiborne.
59 Poydras, pres Freret.
60 Lafayette et Miro.
61 Palmier et S. Roman.
62 Avenue Tulane et Dupré.
63 S. Basile et Palmier.
64 Avenue Tulane et S. Toull.
65 Erato et Magnolia.
66 Magnolia, entre Cimetier Calliope Erato et Franklin.
67 Terapichore et Franklin.
68 Melpomene et Dryades; Pompe No 20.
69 Tête de la rue Thale.
70 Hurst et Tchoupitoulas; Pompe No 1.
71 Henderson et Frutt.
72 Tchoupitoulas, pres Orange, Pompe No 12.

- 73 Race et Annonciation.
74 Race et Magnolia.
75 Terapichore et Chippewa; 2me Station de Police.
76 Religieuse et Market.
77 Melpomene et Camp.
78 St-James et S. Peters.
79 Felicité et Chippewa.
80 Felicité, pres Orange.
81 St-Yves et Fulton.
82 Marie et Tchoupitoulas.
83 St-Yves et Fulton.
84 Terapichore et Carondelet.
85 St-André et Magasins.
86 St-Charles Avenue et Felicité.
87 St-André et Dryades.
88 St-André et Magnolia; Pompe No 27.
89 Jackson et Rousseau; H. et L. Co. No 1.
90 Jackson et Laurel; Pompe No 22.
91 Jackson et Collège.
92 Annonciation et Sorapuru.
93 Tchoupitoulas et Sorapuru.
94 Peniston et Collège.
95 Jackson et Liberté.
96 Premiere et Constance.
97 Premiere, pres St-Charles, Pompe Chimique No 2.
98 Premiere et Howard.
99 Dryades et Deuxieme.
100 Deuxieme et Chestnut.
101 Troisième et Tchoupitoulas.
102 Quatrième et Laurel.
103 Quatrième et Prytanée.
104 Avenue Washington et Chippewa.
105 Washington et Camp, Pompe No 23.
106 Washington et Magnolia.
107 St-James et S. Remparts.
108 Pleasant et Annonciation.
109 Septieme et Fulton.
110 Neuvieme et Magasins.

- 111 Harmonie et Tchoupitoulas.
112 Huitieme et Chestnut.
113 Harmonie et Prytanée.
114 Harmonie et Carondelet.
115 Bassin pres Conti, H & L No 4.
116 Canal et Marais.
117 N. Liberté et St Pierre.
118 Toulouse et Liberté.
119 Douane et N. Robertson.
120 St-Louis et N. Villeré.
121 St-Louis et N. Claiborne.
122 St-Louis et N. Prieur.
123 Bienville et N. Derbigny.
124 Bienville et N. Johnson.
125 Canal et N. Rocheblave.
126 Canal et N. Dupré.
127 Conti et N. Broad.
128 Canal et N. Grégois.
129 Canal et N. Alexandre.
130 Bienville et avenue N. Hagan.
131 Douane et avenue Carrolton.
132 Alexandre et Chemin N. Metairie.
133 Esplanade et N. Remparts.
134 Toulouse et Bourgogne.
135 St-Pierre et N. Claiborne; Pompe No 21.
136 Lorraine et St-Claude; Pompe No 10.
137 Ursulines et Liberté.
138 Esplanade et Liberté.
139 Chemin du Bayou et N. Claiborne.
140 Ursulines et N. Prieur.
141 Ursulines et N. Broad.
142 Chemin du Bayou et Galvez; Pompe No 3.
143 Ste-Anne et N. Miro.
144 Dumaine et N. White.
145 Esplanade et Dupré.
146 Esplanade et Pont du Bayou Station de Chars.
147 Dumaine et avenue Hagan.
148 Esplanade et Bourbon.
149 Tour et Royale.
150 Bourbon et N. Remparts.
151 Champs-Elysées, pres Dauphine Station de Police du 2me precinct.
152 Tour et N. Villeré.
153 Annette et Marais.
154 Lapeyroue et Claiborne.
155 N. Claiborne et N. Antoine.
156 N. Claiborne et Champs-Elysées.
157 France et Grand.

- 158 François et N. Broad; Sterns Factory.
159 Columbus et St-Claude.
160 Columbus et N. Roman.
161 Laharpe et Grande Route St Jean; station des chars.
162 Lapeyroue et N. Galvez.
163 Chemin du Bayou et N. Dorgeville.
164 Entrée aux Fair Grounds, Rue Sautage.
165 Marigny et N. Peters.
166 Mandeville et Marais.
167 Avenue Lafayette et Chartres.
168 Avenue Lafayette et Urquhart; Station de Chars.
169 Avenue St-Boch et Villeré, Pompe No 8.
170 Mandeville et Marais.
171 Espagne et N. Remparts.
172 Bourgogne et Marigny.
173 Pressat et N. Peters; N. E. Railroad.
174 Cimetier et Royale.
175 Louis et S. Basile.
176 Dauphine et Montégut.
177 Dauphine et Port; Pompe No 24.
178 St-Ferdinand et St-Claude.
179 Marais et Louis.
180 St-Claude et Congrès.
181 Elmire et Bourgogne.
182 Louis et Bourgogne.
183 Dauphine et Indépendance.
184 Dauphine et Mazant.
185 Chartres et Mazant.
186 Pologne et N. Remparts; Station de Chars.
187 Avenue Jourdan et Dauphine.
188 Elizard et Dauphine.
189 Flood et N. Remparts.
190 Flood et N. Peters.
191 Delery et N. Peters Caserne des Etats-Unis.
192 Hancock et Dauphine.
193 Avenue Louisiana et Tchoupitoulas.
194 Avenue Louisiana et Magasins.
195 Avenue Louisiana et Prytanée.
196 Avenue Louisiana et S. Remparts.
197 Baronne et Constantinople.
198 Amelia et avenue St-Charles.
199 Camp et Poydras.
200 Peniston et Collège.
201 Anne et Laurel.
202 Austerlitz et Magasins.
203 Annonciation et Amelia.
204 Water et Peniston.
205 Constantinople et Tchoupitoulas.
206 Annonciation et avenue Napoleon.
207 Berlin et Magasins 2me precinct Station de Police.
208 Marengo et Prytanée.
209 Milan et Saratoga.
210 Freret et avenue Napoleon.
211 Pitt et avenue Napoléon, Pompe No 11.
212 Colisée et Jena.
213 Collège et Tchoupitoulas.
214 Magasins et Valence.
215 Carondelet et Valence.
216 Valence et Saratoga.

- 217 Upperline et Prytanée; Station de Chars.
218 Laurel et Lyon.
219 Soniat et Tchoupitoulas.
220 Soniat et Magasins.
221 St-Charles et Dufosse.
222 Avenue Peters et S. Remparts.
223 Avenue Peters et Prytanée.
224 Valmont et Chestnut.
225 Valmont et Laurel.
226 Tchoupitoulas et Octavie.
227 Laurel et avenue Nashville.
228 Magasins et Joseph.
229 Arabela et Perrier.
230 Avenue Nashville et St-Charles.
231 Avenue Palmer et Freret.
232 St-Charles et avenue Henry Clay.
233 Hurst et Calloun.
234 State et Pitt.
235 State et Camp.
236 Avenue Henry Clay et Chestnut.
237 Laurel et Avenue Henry Clay.
238 Tchoupitoulas et Webster.
239 Magasins et Walnut.
240 Broadway et St-Charles.
241 Broadway et Esther.
242 Cherokee et Ann.
243 Burdette et Macarty.
244 Cherokee et Hampson.
245 Short et St-Charles.
246 Burdette et Zimble.
247 Hampson et Dublin.
248 Avenue Carrollton et Burthe.
249 Burdette et Hickory.
250 Leonidas et Burthe.
251 Cambonne et Oak.
252 Dublin et Poplar.
253 Jeannette et Joliet.
254 Eagle et Poplar.
255 M. V. R. B. et av. Carrollton.

- 256 Memphis Express..... 8:10 a m
Baton Rouge et Woodville..... 8:40 a m
Excursion dimanche..... 8:30 p m
Viakburg express..... 7:00 a m
Memphis Express..... 8:15 p m
Baton Rouge et Woodville..... 4:15 p m
Excursion dimanche..... 8:00 a m
NEW ORLEANS GREAT NORTHERN R. R.
Station Terminale, rue Canal
DEPART
Tous les jours excepté dimanche.
Jackson, Columbia, Tylerstown, Polson..... 6:30 a m
Dinanche seulement.
Jackson, Columbia, Tylerstown..... 6:30 a m
Columbia, Tylerstown, Polson..... 4:30 p m
Dinanche seulement.
Columbia, Tylerstown..... 5:35 p m
Excursions des dimanches.
Covington et South..... 7:35 a m
Train local au nord de Covington.
ARRIVEE
Tous les jours excepté dimanche.
Jackson, Columbia, Tylerstown, Polson..... 6:10 p m
Dinanche seulement.
Jackson, Columbia, Tylerstown..... 6:10 p m
Tous les jours excepté dimanche.
Columbia, Tylerstown, Polson..... 8:50 a m
Dinanche seulement.
Columbia, Tylerstown..... 10:25 a m
Excursions des dimanches.
Covington et South..... 8:00 p m
Train local au nord de Covington.
LOUISVILLE & NASHVILLE.
ARRIVEE
N. Y. and N. O. Limited..... 9:45 a m
Cincinnati & Florida express..... 7:25 a m
Cincinnati, Chicago and N. Y. express..... 8:35 p m
Montgomery Accom..... 6:45 p m
Gulf Coast Limited (tous les jours excepté dimanche)..... 8:50 a m
N. O.—Mobile Accom..... 11:59 a m
Excursion dimanche..... 8:05 p m
DEPART
N. Y. and N. O. Limited..... 8:00 p m
Cincinnati & Florida express..... 8:45 p m
Cincinnati, Chicago and N. Y. express..... 9:05 a m
Montgomery Accom..... 8:00 a m
Gulf Coast Limited (tous les jours excepté dimanche)..... 3:25 p m
N. O.—Mobile Accom..... 1:45 p m
Excursion dimanche..... 7:30 a m
SOUTHERN PACIFIC COMPANY.
ARRIVEE
Houston Local..... 5:25 p m
Baton Rouge Express pour Louisiana, Tex. et California..... 6:45 p m
Lafayette Local..... 11:40 a m
Texas Express..... 7:25 a m
Houston Local..... 5:00 a m
Sanet Express pour Louisiana, Tex. et California..... 5:00 a m
Lafayette Local..... 11:40 a m
Texas Express..... 7:25 a m
QUEEN & CRESCENT ROUTE.
ARRIVEE
No 1 limited..... 10:55 a m
3 Pan American special..... 8:55 p m
2 local..... 4:30 p m
9 states de Hattisburg..... 8:00 a m
Excursions du dimanche et mercredi pour Lumberton.
11..... 7:05 p m
DEPART
No 6 local..... 5:00 p m
4 Pan American special..... 9:25 a m
2 limited..... 7:20 p m
Excursions du dimanche et mercredi de Lumberton.
10..... 7:40 a m
LOUISIANA SOUTHERN RAILWAY.
Tous les jours excepté dimanche.
De Balair et Shell Beach..... 8:10 a m
Dinanche seulement.
De Balair..... 7:00 a m
Tous les jours excepté dimanche.
Alger..... 8:50 a m
De Shell Beach..... 10:05 a m
Shell Beach..... 6:00 p m
Tous les jours excepté dimanche.
Four Balair et Shell Beach..... 5:30 p m

- NOUVEAU ORLEANS, LEE..... 1:30 p m
Baton Rouge, Lee..... 4:40 p m
Opelousas, Lee..... 7:22 p m
Ennis, Lee..... 8:00 p m
Ar. Crowley, Lee..... 9:10 p m
NOUVEAU ORLEANS, LEE..... 2:10 p m
Baton Rouge, Lee..... 11:00 a m
Opelousas, Lee..... 8:21 a m
Ennis, Lee..... 7:40 a m
Dep. Crowley, Lee..... 6:30 a m
NOUVEAU ORLEANS, LEE..... 6:10 a m
Baton Rouge, Lee..... 9:20 a m
Opelousas, Lee..... 11:59 a m
Ennis, Lee..... 12:41 p m
Crawley, Lee..... 3:40 p m
Ar. Houston, Texas..... 8:15 p m
NOUVEAU ORLEANS, LEE..... 10:25 p m
Baton Rouge, Lee..... 7:15 p m
Opelousas, Lee..... 4:31 p m
Ennis, Lee..... 3:47 p m
Crawley, Lee..... 5:30 p m
Beaumont, Tex..... 11:35 a m
Dep. Houston, Tex..... 11:00 a m
NOUVEAU ORLEANS, LEE..... 10:55 a m
3 Pan American special..... 8:55 p m
2 local..... 4:30 p m
9 states de Hattisburg..... 8:00 a m
Excursions du dimanche et mercredi pour Lumberton.
11..... 7:05 p m
NOUVEAU ORLEANS, LEE..... 5:00 p m
4 Pan American special..... 9:25 a m
2 limited..... 7:20 p m
Excursions du dimanche et mercredi de Lumberton.
10..... 7:40 a m
Tous les jours excepté dimanche.
De Balair et Shell Beach..... 8:10 a m
Dinanche seulement.
De Balair..... 7:00 a m
Tous les jours excepté dimanche.
Alger..... 8:50 a m
De Shell Beach..... 10:05 a m
Shell Beach..... 6:00 p m
Tous les jours excepté dimanche.
Four Balair et Shell Beach..... 5:30 p m

ILLINOIS CENTRAL
ARRIVEE
The Limited, Chicago, St Louis, Louisville et Cincinnati..... 8:15 p m
Fast Mail, Chicago, St Louis, Louisville et Cincinnati..... 7:10 p m
Local Mail..... 6:40 a m
Northern Express..... 8:50 a m
McComb Accommodation..... 9:50 a m
Excursion dimanche..... 9:30 p m
DEPART
The Limited, Chicago, St Louis, Louisville et Cincinnati..... 9:15 a m
Fast Mail, Chicago, St Louis, Louisville et Cincinnati..... 7:10 p m
Local Mail..... 6:40 a m
Northern Express..... 8:50 a m
McComb Accommodation..... 9:50 a m
Excursion dimanche..... 9:30 p m
THE YAZOO AND MISSISSIPPI VALLEY.
ARRIVEE
Viakburg express..... 5:30 p m

NEW ORLEANS, FORT JACKSON AND GRAND ISLE R. R.
ARRIVEE
Dinanche seulement.
Shell Beach..... 8:45 a m
Balair..... 8:45 a m
Shell Beach..... 7:00 p m
NEW ORLEANS GREAT NORTHERN R. R.
ARRIVEE
Dinanche seulement.
Alger..... 7:35 p m
Tous les jours excepté dimanche et dimanche.
Alger..... 9:55 a m
Balair et dinanche seulement.
Alger..... 9:55 a m
Tous les jours excepté dimanche.
Alger..... 8:00 p m
Dinanche seulement.
Alger..... 4:30 p m
Balair et dinanche seulement.
Alger..... 5:30 p m
Tous les jours excepté dimanche.
Alger..... 5:05 a m

ANNONCES JUDICIAIRES
VENTES PAR A. MERRIN.
ANNONCE JUDICIAIRE
Vente de Propriété améliorée de valeur dans le 3eme District
Portait le Numero 1033, rue Dalgoutte, au coin de la rue
N. A. MERRIN, E. P. H.
COU D'VILLE DE DISTRICT pour le territoire d'Orléans No 1125. En vertu d'un writ de habeas corpus et autres procédures d'Orléans, dans l'affaire de l'ancien propriétaire, le président de la Cour Supérieure, à la Cour des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, entre les rues Union et Canal, dans le 3eme District de cette ville, le JEUDEI, 10 décembre 1909, a ordonné que les biens de terre et autres propriétés d'Orléans, à savoir:
Un certain morceau de terrain de terre enclavé avec toutes les maisons et autres constructions qui s'y trouvent, y compris les servitudes y appartenant, ou de quelque façon en dépendant, situés dans le 3eme District de cette ville dans l'Etat de Louisiane, par les rues Mad son, manoir, Daniel, Cambronne, Tremont, et de ce terrain, le JEUDEI, 10 décembre 1909, a ordonné que les biens de terre et autres propriétés d'Orléans, à savoir:
Un certain morceau de terrain de terre enclavé avec toutes les maisons et autres constructions qui s'y trouvent, y compris les servitudes y appartenant, ou de quelque façon en dépendant, situés dans le 3eme District de cette ville dans l'Etat de Louisiane, par les rues Mad son, manoir, Daniel, Cambronne, Tremont, et de ce terrain, le JEUDEI, 10 décembre 1909, a ordonné que les biens de terre et autres propriétés d'Orléans, à savoir:
Un certain morceau de terrain de terre enclavé avec toutes les maisons et autres constructions qui s'y trouvent, y compris les servitudes y appartenant, ou de quelque façon en dépendant, situés dans le 3eme District de cette ville dans l'Etat de Louisiane, par les rues Mad son, manoir, Daniel, Cambronne, Tremont, et de ce terrain, le JEUDEI, 10 décembre 1909, a ordonné que les biens de terre et autres propriétés d'Orléans, à savoir:
Un certain morceau de terrain de terre enclavé avec toutes les maisons et autres constructions qui s'y trouvent, y compris les servitudes y appartenant, ou de quelque façon en dépendant, situés dans le 3eme District de cette ville dans l'Etat de Louisiane, par les rues Mad son, manoir, Daniel, Cambronne, Tremont, et de ce terrain, le JEUDEI, 10 décembre 1909, a ordonné que les biens de terre et autres propriétés d'Orléans, à savoir:
Un certain morceau de terrain de terre enclavé avec toutes les maisons et autres constructions qui s'y trouvent, y compris les servitudes y appartenant, ou de quelque façon en dépendant, situés dans le 3eme District de cette ville dans l'Etat de Louisiane, par les rues Mad son, manoir, Daniel, Cambronne, Tremont, et de ce terrain, le JEUDEI, 10 décembre 1909, a ordonné que les biens de terre et autres propriétés d'Orléans, à savoir:
Un certain morceau de terrain de terre enclavé avec toutes les maisons et autres constructions qui s'y trouvent, y compris les servitudes y appartenant, ou de quelque façon en dépendant, situés dans le 3eme District de cette ville dans l'Etat de Louisiane, par les rues Mad son, manoir, Daniel, Cambronne, Tremont, et de ce terrain, le JEUDEI, 10 décembre 1909, a ordonné que les biens de terre et autres propriétés d'Orléans, à savoir:
Un certain morceau de terrain de terre enclavé avec toutes les maisons et autres constructions qui s'y trouvent, y compris les servitudes y appartenant, ou de quelque façon en dépendant, situés dans le 3eme District de cette ville dans l'Etat de Louisiane, par les rues Mad son, manoir, Daniel, Cambronne, Tremont, et de ce terrain, le JEUDEI, 10 décembre 1909, a ordonné que les biens de terre et autres propriétés d'Orléans, à savoir:
Un certain morceau de terrain de terre enclavé avec toutes les maisons et autres constructions qui s'y trouvent, y compris les servitudes y appartenant, ou de quelque façon en dépendant, situés dans le 3eme District de cette ville dans l'Etat de Louisiane, par les rues Mad son, manoir, Daniel, Cambronne, Tremont, et de ce terrain, le JEUDEI, 10 décembre 1909, a ordonné que les biens de terre et autres propriétés d'Orléans, à savoir:
Un certain morceau de terrain de terre enclavé avec toutes les maisons et autres constructions qui s'y trouvent, y compris les servitudes y appartenant, ou de quelque façon en dépendant, situés dans le 3eme District de cette ville dans l'Etat de Louisiane, par les rues Mad son, manoir, Daniel, Cambronne, Tremont, et de ce terrain, le JEUDEI, 10 décembre 1909, a ordonné que les biens de terre et autres propriétés d'Orléans, à savoir:
Un certain morceau de terrain de terre enclavé avec toutes les maisons et autres constructions qui s'y trouvent, y compris les servitudes y appartenant, ou de quelque façon en dépendant, situés dans le 3eme District de cette ville dans l'Etat de Louisiane, par les rues Mad son, manoir, Daniel, Cambronne, Tremont, et de ce terrain, le JEUDEI, 10 décembre 1909, a ordonné que les biens de terre et autres propriétés d'Orléans, à savoir:
Un certain morceau de terrain de terre enclavé avec toutes les maisons et autres constructions qui s'y trouvent, y compris les servitudes y appartenant, ou de quelque façon en dépendant, situés dans le 3eme District de cette ville dans l'Etat de Louisiane, par les rues Mad son, manoir, Daniel, Cambronne, Tremont, et de ce terrain, le JEUDEI, 10 décembre 1909, a ordonné que les biens de terre et autres propriétés d'Orléans, à savoir:
Un certain morceau de terrain de terre enclavé avec toutes les maisons et autres constructions qui s'y trouvent, y compris les servitudes y appartenant, ou de quelque façon en dépendant, situés dans le 3eme District de cette ville dans l'Etat de Louisiane, par les rues Mad son, manoir, Daniel, Cambronne, Tremont, et de ce terrain, le JEUDEI, 10 décembre 1909, a ordonné que les biens de terre et autres propriétés d'Orléans, à savoir:
Un certain morceau de terrain de terre enclavé avec toutes les maisons et autres constructions qui s'y trouvent, y compris les servitudes y appartenant, ou de quelque façon en dépendant, situés dans le 3eme District de cette ville dans l'Etat de Louisiane, par les rues Mad son, manoir, Daniel, Cambronne, Tremont, et de ce terrain, le JEUDEI, 10 décembre 1909, a ordonné que les biens de terre et autres propriétés d'Orléans, à savoir:
Un certain morceau de terrain de terre enclavé avec toutes les maisons et autres constructions qui s'y trouvent, y compris les servitudes y appartenant, ou de quelque façon en dépendant, situés dans le 3eme District de cette ville dans l'Etat de Louisiane, par les rues Mad son, manoir, Daniel, Cambronne, Tremont, et de ce terrain, le JEUDEI, 10 décembre 1909, a ordonné que les biens de terre et autres propriétés d'Orléans, à savoir:
Un certain morceau de terrain de terre enclavé avec toutes les maisons et autres constructions qui s'y trouvent, y compris les servitudes y appartenant, ou de quelque façon en dépendant, situés dans le 3eme District de cette ville dans l'Etat de Louisiane, par les rues Mad son, manoir, Daniel, Cambronne, Tremont, et de ce terrain, le JEUDEI, 10 décembre 1909, a ordonné que les biens de terre et autres propriétés d'Orléans, à savoir:
Un certain morceau de terrain de terre enclavé avec toutes les maisons et autres constructions qui s'y trouvent, y compris les servitudes y appartenant, ou de quelque façon en dépendant, situés dans le 3eme District de cette ville dans l'Etat de Louisiane, par les rues Mad son, manoir, Daniel, Cambronne, Tremont, et de ce terrain, le JEUDEI, 10 décembre 1909, a ordonné que les biens de terre et autres propriétés d'Orléans, à savoir:
Un certain morceau de terrain de terre enclavé avec toutes les maisons et autres constructions qui s'y trouvent, y compris les servitudes y appartenant, ou de quelque façon en dépendant, situés dans le 3eme District de cette ville dans l'Etat de Louisiane, par les rues Mad son, manoir, Daniel, Cambronne, Tremont, et de ce terrain, le JEUDEI, 10 décembre 1909, a ordonné que les biens de terre et autres propriétés d'Orléans, à savoir:
Un certain morceau de terrain de terre enclavé avec toutes les maisons et autres constructions qui s'y trouvent, y compris les servitudes y appartenant, ou de quelque façon en dépendant, situés dans le 3eme District de cette ville dans l'Etat de Louisiane, par les rues Mad son, manoir, Daniel, Cambronne, Tremont, et de ce terrain, le JEUDEI, 10 décembre 1909, a ordonné que les biens de terre et autres propriétés d'Orléans, à savoir:
Un certain morceau de terrain de terre enclavé avec toutes les maisons et autres constructions qui s'y trouvent, y compris les servitudes y appartenant, ou de quelque façon en dépendant, situés dans le 3eme District de cette ville dans l'Etat de Louisiane, par les rues Mad son, manoir, Daniel, Cambronne, Tremont, et de ce terrain, le JEUDEI, 10 décembre 1909, a ordonné que les biens de terre et autres propriétés d'Orléans, à savoir:
Un certain morceau de terrain de terre enclavé avec toutes les maisons et autres constructions qui s'y trouvent, y compris les servitudes y appartenant, ou de quelque façon en dépendant, situés dans le 3eme District de cette ville dans l'Etat de Louisiane, par les rues Mad son, manoir, Daniel, Cambronne, Tremont, et de ce terrain, le JEUDEI, 10 décembre 1909, a ordonné que les biens de terre et autres propriétés d'Orléans, à savoir:
Un certain morceau de terrain de terre enclavé avec toutes les maisons et autres constructions qui s'y trouvent, y compris les servitudes y appartenant, ou de quelque façon en dépendant, situés dans le 3eme District de cette ville dans l'Etat de Louisiane, par les rues Mad son, manoir, Daniel, Cambronne, Tremont, et de ce terrain, le JEUDEI, 10 décembre 1909, a ordonné que les biens de terre et autres propriétés d'Orléans, à savoir:
Un certain morceau de terrain de terre enclavé avec toutes les maisons et autres constructions qui s'y trouvent, y compris les servitudes y appartenant, ou de quelque façon en dépendant, situés dans le 3eme District de cette ville dans l'Etat de Louisiane, par les rues Mad son, manoir, Daniel, Cambronne, Tremont, et de ce terrain, le JEUDEI, 10 décembre 1909, a ordonné que les biens de terre et autres propriétés d'Orléans, à savoir:
Un certain morceau de terrain de terre enclavé avec toutes les maisons et autres constructions qui s'y trouvent, y compris les servitudes y appartenant, ou de quelque façon en dépendant, situés dans le 3eme District de cette ville dans l'Etat de Louisiane, par les rues Mad son, manoir, Daniel, Cambronne, Tremont, et de ce terrain, le JEUDEI, 10 décembre 1909, a ordonné que les biens de terre et autres propriétés d'Orléans, à savoir:
Un certain morceau de terrain de terre enclavé avec toutes les maisons et autres constructions qui s'y trouvent, y compris les servitudes y appartenant, ou de quelque façon en dépendant, situés dans le 3eme District de cette ville dans l'Etat de Louisiane, par les rues Mad son, manoir, Daniel, Cambronne, Tremont, et de ce terrain, le JEUDEI, 10 décembre 1909, a ordonné que les biens de terre et autres propriétés d'Orléans, à savoir:
Un certain morceau de terrain de terre enclavé avec toutes les maisons et autres constructions qui s'y trouvent, y compris les servitudes y appartenant, ou de quelque façon en dépendant, situés dans le 3eme District de cette ville dans l'Etat de Louisiane, par les rues Mad son, manoir, Daniel, Cambronne, Tremont, et de ce terrain, le JEUDEI, 10 décembre 1909, a ordonné que les biens de terre et autres propriétés d'Orléans, à savoir:
Un certain morceau de terrain de terre enclavé avec toutes les maisons et autres constructions qui s'y trouvent, y compris les servitudes y appartenant, ou de quelque façon en dépendant, situés dans le 3eme District de cette ville dans l'Etat de Louisiane, par les rues Mad son, manoir, Daniel, Cambronne, Tremont, et de ce terrain, le JEUDEI, 10 décembre 1909, a ordonné que les biens de terre et autres propriétés d'Orléans, à savoir:
Un certain morceau de terrain de terre enclavé avec toutes les maisons et autres constructions qui s'y trouvent, y compris les servitudes y appartenant, ou de quelque façon en dépendant, situés dans le 3eme District de cette ville dans l'Etat de Louisiane, par les rues Mad son, manoir, Daniel, Cambronne, Tremont, et de ce terrain, le JEUDEI, 10 décembre 1909, a ordonné que les biens de terre et autres propriétés d'Orléans, à savoir:
Un certain morceau de terrain de terre enclavé avec toutes les maisons et autres constructions qui s'y trouvent, y compris les servitudes y appartenant, ou de quelque façon en dépendant, situés dans le 3eme District de cette ville dans l'Etat de Louisiane, par les rues Mad son, manoir, Daniel, Cambronne, Tremont, et de ce terrain, le JEUDEI, 10 décembre 1909, a ordonné que les biens de terre et autres propriétés d'Orléans, à savoir:
Un certain morceau de terrain de terre enclavé avec toutes les maisons et autres constructions qui s'y trouvent, y compris les servitudes y appartenant, ou de quelque façon en dépendant, situés dans le 3eme District de cette ville dans l'Etat de Louisiane, par les rues Mad son, manoir, Daniel, Cambronne, Tremont, et de ce terrain, le JEUDEI, 10 décembre 1909, a ordonné que les biens de terre et autres propriétés d'Orléans, à savoir:
Un certain morceau de terrain de terre enclavé avec toutes les maisons et autres constructions qui s'y trouvent, y compris les servitudes y appartenant, ou de quelque façon en dépendant, situés dans le 3eme District de cette ville dans l'Etat de Louisiane, par les rues Mad son, manoir, Daniel, Cambronne, Tremont, et de ce terrain, le JEUDEI, 10 décembre 1909, a ordonné que les biens de terre et autres propriétés d'Orléans, à savoir:
Un certain morceau de terrain de terre enclavé avec toutes les maisons et autres constructions qui s'y trouvent, y compris les servitudes y appartenant, ou de quelque façon en dépendant, situés dans le 3eme District de cette ville dans l'Etat de Louisiane, par les rues Mad son, manoir, Daniel, Cambronne, Tremont, et de ce terrain, le JEUDEI, 10 décembre 1909, a ordonné que les biens de terre et autres propriétés d'Orléans, à savoir:
Un certain morceau de terrain de terre enclavé avec toutes les maisons et autres constructions qui s'y trouvent, y compris les servitudes y appartenant, ou de quelque façon en dépendant, situés dans le 3eme District de cette ville dans l'Etat de Louisiane, par les rues Mad son, manoir, Daniel, Cambronne, Tremont, et de ce terrain, le JEUDEI, 10 décembre 1909, a ordonné que les biens de terre et autres propriétés d'Orléans, à savoir:
Un certain morceau de terrain de terre enclavé avec toutes les maisons et autres constructions qui s'y trouvent, y compris les servitudes y appartenant, ou de quelque façon en dépendant, situés dans le 3eme District de cette ville dans l'Etat de Louisiane, par les rues Mad son, manoir, Daniel, Cambronne, Tremont, et de ce terrain, le JEUDEI, 10 décembre 1909, a ordonné que les biens de terre et autres propriétés d'Orléans, à savoir:
Un certain morceau de terrain de terre enclavé avec toutes les maisons et autres constructions qui s'y trouvent, y compris les servitudes y appartenant, ou de quelque façon en dépendant, situés dans le 3eme District de cette ville dans l'Etat de Louisiane, par les rues Mad son, manoir, Daniel, Cambronne, Tremont, et de ce terrain, le JEUDEI, 10 décembre 1909, a ordonné que les biens de terre et autres propriétés d'Orléans, à savoir:
Un certain morceau de terrain de terre enclavé avec toutes les maisons et autres constructions qui s'y trouvent, y compris les servitudes y appartenant, ou de quelque façon en dépendant, situés dans le 3eme District de cette ville dans l'Etat de Louisiane, par les rues Mad son, manoir, Daniel, Cambronne, Tremont, et de ce terrain, le JEUDEI, 10 décembre 1909, a ordonné que les biens de terre et autres propriétés d'Orléans, à savoir:
Un certain morceau de terrain de terre enclavé avec toutes les maisons et autres constructions qui s'y trouvent, y compris les servitudes y appartenant, ou de quelque façon en dépendant, situés dans le 3eme District de cette ville dans l'Etat de Louisiane, par les rues Mad son, manoir, Daniel, Cambronne, Tremont, et de ce terrain, le JEUDEI, 10 décembre 1909, a ordonné que les biens de terre et autres propriétés d'Orléans, à savoir:
Un certain morceau de terrain de terre enclavé avec toutes les maisons et autres constructions qui s'y trouvent, y compris les servitudes y appartenant, ou de quelque façon en dépendant, situés dans le 3eme District de cette ville dans l'Etat de Louisiane, par les rues Mad son, manoir, Daniel, Cambronne, Tremont, et de ce terrain, le JEUDEI, 10 décembre 1909, a ordonné que les biens de terre et autres propriétés d'Orléans, à savoir:
Un certain morceau de terrain de terre enclavé avec toutes les maisons et autres constructions qui s'y trouvent, y compris les servitudes y appartenant, ou de quelque façon en dépendant, situés dans le 3eme District de cette ville dans l'Etat de Louisiane, par les rues Mad son, manoir, Daniel, Cambronne, Tremont, et de ce terrain, le JEUDEI, 10 décembre 1909, a ordonné que les biens de terre et autres propriétés d'Orléans, à savoir:
Un certain morceau de terrain de terre enclavé avec toutes les maisons et autres constructions qui s'y trouvent, y compris les servitudes y appartenant, ou de quelque façon en dépendant, situés dans le 3eme District de cette ville dans l'Etat de Louisiane, par les rues Mad son, manoir, Daniel, Cambronne, Tremont, et de ce terrain, le JEUDEI, 10 décembre 1909, a ordonné que les biens de terre et autres propriétés d'Orléans, à savoir:
Un certain morceau de terrain de terre enclavé avec toutes les maisons et autres constructions qui s'y trouvent, y compris les servitudes y appartenant, ou de quelque façon en dépendant, situés dans le 3eme District de cette ville dans l'Etat de Louisiane, par les rues Mad son, manoir, Daniel, Cambronne, Tremont, et de ce terrain, le JEUDEI, 10 décembre 1909, a ordonné que les biens de terre et autres propriétés d'Orléans, à savoir:
Un certain morceau de terrain de terre enclavé avec toutes les maisons et autres constructions qui s'y trouvent, y compris les servitudes y appartenant, ou de quelque façon en dépendant, situés dans le 3eme District de cette ville dans l'Etat de Louisiane, par les rues Mad son, manoir, Daniel, Cambronne, Tremont, et de ce terrain, le JEUDEI, 10 décembre 1909, a ordonné que les biens de terre et autres propriétés d'Orléans, à savoir:
Un certain morceau de terrain de terre enclavé avec toutes les maisons et autres constructions qui s'y trouvent, y compris les servitudes y appartenant, ou de quelque façon en dépendant, situés dans le 3eme District de cette ville dans l'Etat de Louisiane, par les rues Mad son, manoir, Daniel, Cambronne, Tremont, et de ce terrain, le JEUDEI, 10 décembre 1909, a ordonné que les biens de terre et autres propriétés d'Orléans, à savoir:
Un certain morceau de terrain de terre enclavé avec toutes les maisons et autres constructions qui s'y trouvent, y compris les servitudes y appartenant, ou de quelque façon en dépendant, situés dans le 3eme District de cette ville dans l'Etat de Louisiane, par les rues Mad son, manoir, Daniel, Cambronne, Tremont, et de ce terrain, le JEUDEI, 10 décembre 1909, a ordonné que les biens de terre et autres propriétés d'Orléans, à savoir:
Un certain morceau de terrain de terre enclavé avec toutes les maisons et autres constructions qui s'y trouvent, y compris les servitudes y appartenant, ou de quelque façon en dépendant, situés dans le 3eme District de cette ville dans l'Etat de Louisiane, par les rues Mad son, manoir, Daniel, Cambronne, Tremont, et de ce terrain, le JEUDEI, 10 décembre 1909, a ordonné que les biens de terre et autres propriétés d'Orléans, à savoir:
Un certain morceau de terrain de terre enclavé avec toutes les maisons et autres constructions qui s'y trouvent, y compris les servitudes y appartenant, ou de quelque façon en dépendant, situés dans le 3eme District de cette ville dans l'Etat de Louisiane, par les rues Mad son, manoir, Daniel, Cambronne, Tremont, et de ce terrain, le JEUDEI, 10 décembre 1909, a ordonné que les biens de terre et autres propriétés d'Orléans, à savoir:
Un certain morceau de terrain de terre enclavé avec toutes les maisons et autres constructions qui s'y trouvent, y compris les servitudes y appartenant, ou de quelque façon en dépendant, situés dans le 3eme District de cette ville dans l'Etat de Louisiane, par les rues Mad son, manoir, Daniel, Cambronne, Tremont, et de ce terrain, le JEUDEI, 10 décembre 1909, a ordonné que les biens de terre et autres propriétés d'Orléans, à savoir:
Un certain morceau de terrain de terre enclavé avec toutes les maisons et autres constructions qui s'y trouvent, y compris les servitudes y appartenant, ou de quelque façon en dépendant, situés dans le 3eme District de cette ville dans l'Etat de Louisiane, par les rues Mad son, manoir, Daniel, Cambronne, Tremont, et de ce terrain, le JEUDEI, 10 décembre 1909, a ordonné que les biens de terre et autres propriétés d'Orléans, à savoir:
Un certain morceau de terrain de terre enclavé avec toutes les maisons et autres constructions qui s'y trouvent, y compris les servitudes y appartenant, ou de quelque façon en dépendant, situés dans le 3eme District de cette ville dans l'Etat de Louisiane, par les rues Mad son, manoir, Daniel, Cambronne, Tremont, et de ce terrain, le JEUDEI, 10 décembre 1909, a ordonné que les biens de terre et autres propriétés d'Orléans, à savoir:
Un certain morceau de terrain de terre enclavé avec toutes les maisons et autres constructions qui s'y trouvent, y compris les servitudes y appartenant, ou de quelque façon en dépendant, situés dans le 3eme District de cette ville dans l'Etat de Louisiane, par les rues Mad son, manoir, Daniel, Cambronne, Tremont, et de ce terrain, le JEUDEI, 10 décembre 1909, a ordonné que les biens de terre et autres propriétés d'Orléans, à savoir:
Un certain morceau de terrain de terre enclavé avec toutes les maisons et autres constructions qui s'y trouvent, y compris les servitudes y appartenant, ou de quelque façon en dépendant, situés dans le 3eme District de cette ville dans l'Etat de Louisiane, par les rues Mad son, manoir, Daniel, Cambronne, Tremont, et de ce terrain, le JEUDEI, 10 décembre 1909, a ordonné que les biens de terre et autres propriétés d'Orléans, à savoir:
Un certain morceau de terrain de terre enclavé avec toutes les maisons et autres constructions qui s'y trouvent, y compris les servitudes y appartenant, ou de quelque façon en dépendant, situés dans le 3eme District de cette ville dans l'Etat de Louisiane, par les rues Mad son, manoir, Daniel, Cambronne, Tremont, et de ce terrain, le JEUDEI, 10 décembre 1909, a ordonné que les biens de terre et autres propriétés d'Orléans, à savoir:
Un certain morceau de terrain de terre enclavé avec toutes les maisons et autres constructions qui s'y trouvent, y compris les servitudes y appartenant, ou de quelque façon en dépendant, situés dans le 3eme District de cette ville dans l'Etat de Louisiane, par les rues Mad son, manoir, Daniel, Cambronne, Tremont, et de ce terrain, le JEUDEI, 10 décembre 1909, a ordonné que les biens de terre et autres propriétés d'Orléans, à savoir:
Un certain morceau de terrain de terre enclavé avec toutes les maisons et autres constructions qui s'y trouvent, y compris les servitudes y appartenant, ou de quelque façon en dépendant, situés dans le 3eme District de cette ville dans l'Etat de Louisiane, par les rues Mad son, manoir, Daniel, Cambronne, Tremont, et de ce terrain, le JEUDEI, 10 décembre 1909, a ordonné que les biens de terre et autres propriétés d'Orléans, à savoir:
Un certain morceau de terrain de terre enclavé avec toutes les maisons et autres constructions qui s'y trouvent, y compris les servitudes y appartenant, ou de quelque façon en dépendant, situés dans le 3eme District de cette ville dans l'Etat de Louisiane, par les rues Mad son, manoir, Daniel, Cambronne, Tremont, et de ce terrain, le JEUDEI, 10 décembre 1909, a ordonné que les biens de terre et autres propriétés d'Orléans, à savoir:
Un certain morceau de terrain de terre enclavé avec toutes les maisons et autres constructions qui s'y trouvent, y compris les servitudes y appartenant, ou de quelque façon en dépendant, situés dans le 3eme District de cette ville dans l'Etat de Louisiane, par les rues Mad son, manoir, Daniel, Cambronne, Tremont, et de ce terrain, le JEUDEI, 10 décembre 1909, a ordonné que les biens de terre et autres propriétés d'Orléans, à savoir:
Un certain morceau de terrain de terre enclavé avec toutes les maisons et autres constructions qui s'y trouvent, y compris les servitudes y appartenant, ou de quelque façon en dépendant, situés dans le 3eme District de cette ville dans l'Etat de Louisiane, par les rues Mad son, manoir, Daniel, Cambronne, Tremont, et de ce terrain, le JEUDEI, 10 décembre 1909, a ordonné que les biens de terre et autres propriétés d'Orléans, à savoir:
Un certain morceau de terrain de terre enclavé avec toutes les maisons et autres constructions qui s'y trouvent,